

A. MTEC CONSEIL

Société d'expertise comptable.

Société par actions simplifiée au capital de 558 800 €
Siège social : 24 Rue des Perreyeux, Bâtiment A - CS 10006
49801 TRELAZE Cedex 1
493.073.373 RCS ANGERS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 04 JUILLET 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le quatre Juillet, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Emilie LEBLOIS CONDEMIN préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 11 176 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le rapport de la société **GROUPE GORIOUX**, commissaire aux comptes, spécialement désignée aux fonctions de commissaire aux avantages particuliers a été déposé au siège social dans le délai légal.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du commissaire aux avantages particuliers,
- le rapport de la présidente,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que son rapport, le rapport du commissaire aux avantages particuliers, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Suppression des avantages particuliers attachés aux actions de la société ELC EXPERTISE,
- Création d'actions de préférence au profit d'un nouvel associé nommément désigné,
- Modification des articles 7 et 8 des statuts,
- Refonte des statuts,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Modification des articles 6 et 8 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Madame la présidente donne lecture de son rapport ainsi que du rapport du Commissaire aux avantages particuliers.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente et après avoir constaté que le capital social de la société, se compose actuellement de ONZE MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (11 176) actions de CINQUANTE EUROS (50 €) de valeur nominale :

- Les 1 176 actions de la société ELC EXPERTISE étant des actions de préférence,
- Les 10 000 autres actions étant des actions ordinaires,

L'assemblée générale décide de supprimer à compter de ce jour et avant le terme de sept années qui était prévu le 31 décembre 2029, les avantages particuliers stipulés aux articles 7 et 8 des statuts attribués aux MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1 176) actions « B » numérotées de 10 001 à 11 176 et de les convertir en actions ordinaires, ce que la société ELC EXPERTISE déclare accepter expressément.

L'assemblée générale, en conséquence de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, décide de supprimer la distinction entre les actions A (ordinaires) et B (de préférence) et constate que le capital social de CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (558 800 €) se compose désormais de ONZE MILLE CENT SOIXANTE SEIZE actions de CINQUANTE euros de valeur nominale, toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, la société ELC EXPERTISE ayant pris part au vote et accepté expressément la suppression des avantages particuliers de ses actions de préférences devenues des actions ordinaires ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente et du rapport de la Société GROUPE GORIOUX désignée en qualité de commissaire aux avantages particuliers, établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce relatif à la stipulation d'avantages particuliers, et après avoir constaté que le capital social de la société, se compose de ONZE MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE (11 176) actions ordinaires de CINQUANTE EUROS (50 €) de valeur nominale, décide de numéroté les actions de 1 à 11 176, et de créer deux catégories d'actions :

- Les actions B numérotées de 1 à 8 822 et de 9 999 à 11 176 seront des actions ordinaires.
- Les actions A numérotées de 8 823 à 9 998, seront converties à compter de ce jour en actions de préférence auxquelles sont attribués des avantages particuliers.

L'assemblée générale décide de réserver les actions de préférence (A) numérotées de 8 823 à 9 998, exclusivement à la personne suivante :

- La société **BEN**
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé 1 Chemin du Pâtis, 49080 BOUCHEMAINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 988 252 797 RCS ANGERS, ayant pour Président et unique associé Monsieur Vincent ROUSVOAL.

L'assemblée générale décide que l'avantage attribué aux actions (A) étant lié à la personne, il ne sera pas transmis dans le cas où l'associée bénéficiaire de l'avantage viendrait à céder ses actions.

Les actions de préférence bénéficient pendant leur durée du droit de vote dans les mêmes conditions et modalités que les autres actions.

L'assemblée générale décide que les actions de préférence (A) numérotées de 8 823 à 9 998, bénéficieront, des droits particuliers suivants :

1 - Droit financier

Dividende prioritaire

Chacune des MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE (1 176) actions de préférence donnera droit, au titre de chaque exercice ouvert à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, à un dividende prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice auquel s'ajoutent les réserves antérieures, après affectation à la réserve légale, qui lui sera attribué par préférence aux actions ordinaires.

Ce dividende prioritaire sera égal, pour chaque action, à la somme de VINGT-SEPT EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (27,21 €).

Il est expressément stipulé que dans l'hypothèse où le résultat d'un exercice ne permettrait pas de verser le dividende prioritaire de VINGT-SEPT EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (27,21 €) par action de préférence, il sera prélevé à due concurrence sur les réserves provenant des bénéfices antérieurs de la Société.

En outre, dans le cas où le montant du bénéfice distribuable (incluant les réserves antérieures) d'un exercice donné ne permettrait pas le versement du dividende prioritaire aux titulaires d'actions de préférence de catégorie A, le montant non versé du dividende prioritaire de cet exercice viendra s'ajouter au montant du dividende prioritaire à verser au titre de l'exercice suivant ou des exercices suivants, jusqu'à leur complet versement.

Ce droit à dividendes prioritaires pourra être exercé au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus.

Arrivé à ce terme, le privilège attaché à ces actions cessera de plein droit et il appartiendra au président de constater que ces titres sont assimilés à des actions ordinaires.

2 – Assemblées Spéciales

L'assemblée spéciale réunit tous les associés titulaires d'actions de préférence. Aucune décision concernant la modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ne peut être valablement prise sans son accord.

L'assemblée spéciale est convoquée par le président dans les mêmes formes et dans les mêmes délais que l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'assemblée spéciale sont prises à l'unanimité.

3 – Disparition des actions de préférence

Conversion des actions de préférence.

Ces actions de préférence sont créées pour une durée de 7 années ; à l'arrivée du terme, le privilège attaché à ces actions cessera de plein droit et il appartiendra au président de constater que ces titres sont assimilés à des actions ordinaires.

Les actions de préférence seront converties en actions ordinaires à compter du 1^{er} juillet 2032, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence.

Cette conversion emportera de facto renonciation des associés aux droits de préférence des actions nouvelles résultant de la conversion.

Les actions de préférence représentent 10% du capital social, et elles auront une incidence de 30 000 € par an sur le droit à dividende de l'associé propriétaire d'actions B ordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés, la société BEN n'ayant pas pris part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide, de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts de la société :

Article 7 - AVANTAGE PARTICULIER

Les présents statuts stipulent un avantage particulier, octroyé par l'assemblée générale extraordinaire du 04 juillet 2025.

1 - Droit financier

Dividende prioritaire

Chacune des MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1 176) actions de préférence donnera droit, au titre de chaque exercice ouvert à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, à un dividende prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice auquel s'ajoutent les réserves antérieures, après affectation à la réserve légale, qui lui sera attribué par préférence aux actions ordinaires.

Ce dividende prioritaire sera égal, pour chaque action, à la somme de VINGT-SEPT EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (27,21 €).

Il est expressément stipulé que dans l'hypothèse où le résultat d'un exercice ne permettrait pas de verser le dividende prioritaire de VINGT-SEPT EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (27,21 €) par action de préférence, il sera prélevé à due concurrence sur les réserves provenant des bénéfices antérieurs de la Société.

En outre, dans le cas où le montant du bénéfice distribuable (incluant les réserves antérieures) d'un exercice donné ne permettrait pas le versement du dividende prioritaire aux titulaires d'actions de préférence de catégorie A, le montant non versé du dividende prioritaire de cet exercice viendra s'ajouter au montant du dividende prioritaire à verser au titre de l'exercice suivant ou des exercices suivants, jusqu'à leur complet versement.

Ce droit à dividendes prioritaires pourra être exercé au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus.

Arrivé à ce terme, le privilège attaché à ces actions cessera de plein droit et il appartiendra au président de constater que ces titres sont assimilés à des actions ordinaires.

2 - Assemblées Spéciales

L'assemblée spéciale réunit tous les associés titulaires d'actions de préférence. Aucune décision concernant la modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ne peut être valablement prise sans son accord.

L'assemblée spéciale est convoquée par le président dans les mêmes formes et dans les mêmes délais que l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'assemblée spéciale sont prises à l'unanimité.

3 - Disparition des actions de préférence

Conversion des actions de préférence.

Les actions de préférence sont créées pour une durée de 7 années ; à l'arrivée du terme, le privilège attaché à ces actions cessera de plein droit et il appartiendra au président de constater que ces titres sont assimilés à des actions ordinaires.

Les actions de préférence seront converties en actions ordinaires à compter du 1^{er} juillet 2032, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence.

Cette conversion emportera de facto renonciation des associés aux droits de préférence des actions nouvelles résultant de la conversion.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (558 800 €)**.

Il se compose de **ONZE MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE (11 176)** actions de **CINQUANTE (50) EUROS** chacune de valeur nominale, de deux catégories (A de préférence et B ordinaires) entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- A la société A.MTEC GROUPE, huit mille sept cent Quarante-six actions, ci..... 8 746 actions (B)
N°1 à 8746 (Société d'expertise comptable)
- A Madame Anne-Sophie ROBIN, trente-huit actions, ci.....38 actions (B)
N°8 747 à 8 784.
- A Madame Marie-Laure VIENNE, trente-huit actions, ci.....38 actions (B)
N°8 785 à 8 822
- A la société BEN, mille cent soixante-seize actions, ci..... 1 176 actions (A)
N°8 823 à 9998
- A Madame Emilie LEBLOIS CONDEMINÉ, deux actions, ci.....2 actions (B)
N°9 999 et 10 000. (Expert-Comptable)
- A la société ELC EXPERTISE, mille cent soixante-seize actions, ci..... 1 176 actions (B)
N°10 001 à 11 176 (Société d'expertise comptable)

Soit au total :

11 176 actions

Ces actions de préférence (A) bénéficient pendant leur durée du droit de vote dans les mêmes conditions et modalités que les autres actions.

Ces actions de préférence sont créées pour une durée de 7 années ; à l'arrivée du terme, le privilège attaché à ces actions cessera de plein droit et il appartiendra au président de constater que ces titres sont assimilés à des actions ordinaires.

L'avantage particulier ainsi conféré a fait l'objet d'un rapport de la société GROUPE GORIOUX, commissaire aux avantages particuliers désignée à l'unanimité des associés.

La société membre de l'Ordre communique annuellement au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. (*Ord., art. 7,I,6°*)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts afin de les adapter aux modifications engendrées par la création d'actions de préférence, décide de les mettre en harmonie avec les dernières modifications légales.

L'assemblée générale examine les statuts refondus, article par article, et décide de les approuver purement et simplement tels qu'ils sont présentés et resteront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (441 200 €) pour le porter de CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (558 800 €) à UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €) par incorporation de la somme de 441 200 € sur le compte « REPORT A NOUVEAU » qui s'élève à 611 317,73 euros

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des 11 176 actions de 50 euros à 89,47 euros.

L'assemblée générale décide de ne plus mentionner le montant de la valeur nominale des actions dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de la précédente résolution, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la société, il a été apporté par les associés
Fondateurs une somme de CINQ CENT MILLE EUROS, ci..... 500 000 €

Par versement de ladite somme en numéraire.

- Lors d'une assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2024, le Capital social a été augmenté d'un montant de CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS, ci..... 58 800 €
Et de VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci..... 29 400 €
En numéraire.

- Par l'effet de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 28 mai 2025, le capital a été réduit d'un montant de VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci..... -29 400 €
Par le rachat de 588 actions d'un associé suivi de leur annulation.

- Par l'effet de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 04 juillet 2025, le capital a été augmenté d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS, ci..... 441 200 €
Par incorporation de réserves.

Montant total des apports : UN MILLION D'EUROS -----
1 000 000 €

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €).

Il se compose de ONZE MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE (11 176) actions, de deux catégories (A de préférence et B ordinaires) entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- A la société A.MTEC GROUPE, huit mille sept cent Quarante-six actions, ci..... 8 746 actions (B)
N°1 à 8746 (Société d'expertise comptable)

- A Madame Anne-Sophie ROBIN, trente-huit actions, ci.....38 actions (B)
N°8 747 à 8 784.

- A Madame Marie-Laure VIENNE, trente-huit actions, ci.....38 actions (B)
N°8 785 à 8 822

- A la société BEN, mille cent soixante-seize actions, ci..... 1 176 actions (A)
N°8 823 à 9998

- A Madame Emilie LEBLOIS CONDEMINE, deux actions, ci.....2 actions (B)
N°9 999 et 10 000. (Expert-Comptable)

- A la société ELC EXPERTISE, mille cent soixante-seize actions, ci..... 1 176 actions (B)
N°10 001 à 11 176 (Société d'expertise comptable)

Soit au total :

11 176 actions

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente.

Emilie LEBLOIS CONDEMINE
Présidente

